Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250109-DECISION2025_01-AU

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

DÉCISION 2025/01

SERVICE EMETTEUR

DACA

OBJET

VOYAGE AUTOUR DU MANGA

✧✧✧

CLAIRE SAILLY POUR MEGU DESU

✧✧✧

CONTRAT D'ENGAGEMENT

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération D01/16-01/2023 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023, délégant au Maire le pouvoir d'agir dans le cadre de l'ensemble des dispositions de l'article susvisé,
- Vu l'alinéa n° 04 de ladite délibération qui permet à Monsieur Le Maire de « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement […]Des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées (à titre indicatif 214 000€ HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montants du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits ».

Considérant le souhait de la Ville d'Halluin de conventionner avec le partenaire nommé ci-dessous, dans le cadre du projet « Voyage autour du manga », le mercredi 19 février 2025 ;

DÉCIDONS

Article 1er : de signer une convention de partenariat dans le cadre du projet « voyage autour du manga » à destination du public

Prestataire	Contribution du prestataire	Contrepartie de la ville
Claire Sailly	Un atelier comprenant la découverte de l'histoire du manga, et la réalisation d'un visage dans le style manga	la participation aux frais de 200 €TTC

Article 2 : le contrat disposera des obligations respectives des parties

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des actes communaux.

Fait à Halluin, le 09 janvier 2025

Certifié exécutoire de plein droit
Conformément à la loi 82.213 du
2 mars 1982, modifié par la loi
Du 22 juillet 1982.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Jean-Christophe DESTAILLEUR

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 21 JAN. 2025

Le Maire Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.